



Ecole Française d'Hurghada

---

## Règlement intérieur de l'Ecole Française d'Hurghada

---

L'Ecole Française d'Hurghada est un établissement scolaire privé de droit local égyptien qui perçoit des droits d'écolage.

**L'inscription d'un élève à l'Ecole Française d'Hurghada implique l'acceptation du règlement intérieur et le paiement des frais de scolarité. Ce règlement est un document contractuel entre tous les membres de la communauté éducative.**

L'Ecole Française d'Hurghada se donne pour mission la diffusion des cultures française et égyptienne, ainsi que le respect des valeurs universelles. Ceci implique la neutralité politique ou idéologique et exclut tout prosélytisme.

Chacun est tenu au devoir de tolérance et au respect d'autrui.

Tous les membres de la communauté scolaire ont droit à un égal respect quant à leur appartenance confessionnelle, à leurs croyances ou convictions politiques et philosophiques. Celles-ci doivent rester dans le domaine privé, et leur expression dans le domaine public est exclue. C'est à ce prix que le projet éducatif de l'Ecole Française d'Hurghada, c'est-à-dire l'ouverture d'esprit vers les différentes cultures, pourra être mené à bien.

Les élèves inscrits à l'Ecole Française d'Hurghada y poursuivent des études conformes aux structures, instructions et programmes de l'Education Nationale française.

**Des cours additionnels d'arabe et d'anglais s'ajoutant aux programmes français sont dispensés et obligatoires pour tous les élèves jusqu'en 5<sup>ème</sup> (pour les non arabophones : arabe dialectal et littéraire)**

L'Ecole Française d'Hurghada est agréée par le Ministère de l'Education Egyptien, ce qui implique pour les élèves de nationalité égyptienne, un supplément de cours en dehors du cursus français, d'Arabe, d'Histoire et Géographie de l'Egypte et de Religion.

La langue de communication dans l'établissement, sauf dans les cours de langues étrangères, est le français.

### I. Conditions d'admission

---

L'école est réservée aux enfants qui ont satisfait aux conditions d'admission définies ci-après et qui suivent l'ensemble des cours dispensés dans le cadre de leur scolarité.

L'inscription des élèves de nationalité égyptienne sera définitive, une fois accordée l'autorisation de scolarisation à l'Ecole Française d'Hurghada par le ministère de l'Education Nationale égyptien.

Les candidats à une inscription en élémentaire ou au secondaire, issus d'autres établissements scolaires pourront être admis en fonction de leurs résultats aux tests d'admission.

En maternelle, sont admis les enfants « propres » :

- en toute petite section : les enfants ayant 2 ans dans l'année civile de la rentrée
- en petite section : les enfants ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée.
- en moyenne section : les enfants ayant 4 ans dans l'année civile de la rentrée.
- en grande section : les enfants ayant 5 ans dans l'année civile de la rentrée.



Ecole Française d'Hurghada

A l'élémentaire et au secondaire, les nouveaux élèves sont inscrits :

- sur foi d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement d'origine si celui-ci est un établissement français public ou homologué par le ministère.
- après succès à un test d'évaluation des compétences si l'élève provient d'un autre type d'établissement.

Un élève ne peut être admis à l'Ecole Française d'Hurghada qu'après paiement des frais d'écolage et acceptation du règlement financier de l'école.

## **II Organisation de la Vie Scolaire**

---

### **1. Accueil et sortie des élèves (du dimanche au jeudi)**

L'école est ouverte à partir de 8h00

Début des cours à 8h15.

Fin des cours à 15h30, 12h15 le mardi (départ après le déjeuner à 12h45). Selon les jours, 17h15 ou 15h00 (les mardis) pour les enfants inscrits au curriculum égyptien et/ou pour les élèves du collège/lycée.

La porte de l'école sera fermée à partir de 8h15 et 17h30 (15h30 mardi).

Les parents ou une des personnes désignées par eux dans le formulaire d'inscription, doivent venir chercher impérativement leurs enfants aux heures de sortie indiquées.

Les enfants doivent quitter l'école après leur journée scolaire. Les parents sont responsables des enfants après la fin des cours. Seuls les enfants ayant des cours supplémentaires (arabe ou autre) sont autorisés à rester dans l'enceinte de l'école.

Les parents peuvent rentrer dans la cour mais ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes.

A la sonnerie de 8h15, les élèves doivent se ranger dans la colonne correspondante à leur classe pour la levée des drapeaux, après quoi ils sont pris en charge par leur enseignant.

### **2. Retards et absences**

**L'assiduité et la ponctualité à l'école sont des obligations fondamentales.**

*Les retards.*

Les portes de l'école seront fermées à partir de 8h15.

Les parents doivent veiller au respect des horaires celui de début et de fin des classes ainsi qu'au calendrier des congés.

Tout retard doit être justifié. Les retards injustifiés ou répétés seront sanctionnés.

A partir de 4 retards, la famille sera convoquée par le directeur pour un entretien.

Au delà, et tous les 4 retards, la famille sera avertie par lettre. Un commentaire apparaîtra dans le bulletin si nécessaire.

Par ailleurs, l'élève sera exclu de l'école, si la direction, prononcée par la direction, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Une autorisation de sortie exceptionnelle en cours de journée, signée par les parents et présentée au directeur de l'établissement, pourra éventuellement permettre à l'élève de le quitter.



Ecole Française d'Hurghada

### **Les absences.**

a. Les absences prévisibles : Les familles doivent les solliciter par écrit.

b. Les absences imprévisibles :

Quand, pour une raison quelconque, l'élève se trouve dans l'impossibilité de se rendre en classe, les parents sont tenus d'en aviser l'école dans les meilleurs délais. Une justification écrite doit être ensuite présentée. Pour toute absence, l'élève ne pourra être réadmis en cours que sur présentation d'une lettre d'excuse. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera remis avec la lettre d'excuse.

c. En cas d'absences réitérées en cours d'année, l'école se réserve le droit de ne pas accepter l'élève concerné

### **3. Tenue**

Les élèves devront obligatoirement porter l'uniforme pour toutes les activités de l'établissement.

Tout manquement donnera lieu à une sanction. Des chaussures qui tiennent au pied sont obligatoires (pas de tongs).

Une tenue correcte est exigée : jupe arrivant aux genoux, (Exclusion des shorts, jeans troués).

En cas de non respect, l'établissement appellera la famille afin d'apporter des vêtements de rechange.

Si un élève enfreint deux fois le règlement, l'école lui donnera un avertissement.

### **4. Propreté et hygiène**

Il est attendu des élèves qu'ils veillent, sous contrôle de l'encadrement de l'école, à la propreté et au respect des locaux et des outils pédagogiques mis à leur disposition.

### **5. Les sanctions**

Des sanctions peuvent être infligées aux élèves dont la conduite et le travail laissent à désirer :

Sur proposition de l'équipe pédagogique :

- avertissement oral,
- devoir supplémentaire / retenue
- travaux d'intérêt généraux,
- avertissement écrit avec convocation des parents

Sur proposition de la direction:

- exclusion temporaire ne dépassant pas trois jours.

Sur proposition de la commission de discipline ou permanente :

- exclusion temporaire.
- exclusion définitive.

Toutes les sanctions seront mentionnées dans le dossier scolaire de l'enfant et une exclusion temporaire ou définitive devra être avisée au CNED.

## **III. Relations de l'école avec les familles**

---

### **1. Suivi de la scolarité**

Les résultats des élèves sont transmis aux parents par la signature des évaluations faites en classe au primaire ou les évaluations du CNED pour les secondaires.

Un bulletin rempli par les professeurs de l'élémentaire sera également transmis en fin de chaque trimestre.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant possède tout le matériel demandé sur la liste des fournitures et doivent vérifier régulièrement que ce matériel soit toujours en bon état de marche.

Les parents s'engagent à surveiller que le travail demandé à la maison soit fait avec sérieux.



Ecole Française d'Hurghada

## **2. Communication écrite avec les familles**

La communication entre l'école et la famille s'appuiera sur le carnet de liaison pour la PS/MS, sur le cahier de textes ou un cahier particulier pour toutes les autres classes.

## **3. Réunions Parents Enseignants**

Une réunion parents enseignants est prévue chaque trimestre. Elle permet d'évoquer les conditions générales de travail et le suivi individuel.

Les parents qui désirent rencontrer les enseignants doivent le faire, sauf motif d'extrême urgence, après avoir demandé un rendez-vous avec l'enseignant concerné.

## **4. Information par voie d'affichage**

Des tableaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves et des parents à l'intérieur de la cour de l'école. Aucune demande d'affichage à l'intérieur de l'établissement ne pourra se faire sans l'accord de la Direction.

## **5. Droits de scolarité (voir annexe frais de scolarité)**

Les parents prennent connaissance du présent règlement, le signent et s'engagent à en respecter toutes les clauses. Ils seront par ailleurs financièrement responsables des dégradations qui seraient le fait de l'élève.

Le paiement fractionné est permis en 4 fois maximum soit le 15 juin, le 1er septembre, le 1er décembre et le 1er mars de chaque année.

Les élèves pour lesquels les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans un délai de 10 jours ne seront pas autorisés à suivre les cours tant que leur situation n'aura pas été régularisée.

En cas de retard de paiement, 10% de pénalité seront demandés.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en cas de désistement : paiement du premier versement couvrant les frais d'inscription et tout trimestre entamé est dû et non remboursable.

En cas d'impayé, l'école se réserve le droit de poursuivre les familles.

## **IV. Sécurité des personnes et des biens**

---

**1. Aucune personne étrangère au fonctionnement de l'établissement n'est autorisée à y pénétrer sauf avis contraire de la Direction.**

### **2. Prévention et hygiène**

L'inscription est soumise à la présentation de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (B.C.G., Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche).

Pour être accepté dans l'établissement, l'élève doit se présenter en bonne santé et dans un état de propreté corporelle satisfaisant.

L'élève devra se soumettre au contrôle médical annuel du médecin scolaire et à toutes mesures prophylactiques décidées par les autorités diplomatiques françaises ou le médecin scolaire.

Le résultat de la consultation est soumis au secret médical.

Les goûters et les repas devront être équilibrés. Il est demandé d'éviter les sodas, chips et les bonbons.

### **3. Accident et Assurance**

En cas d'accident à l'école, le transport s'effectue avec le véhicule personnel des parents ou des personnes responsables.

Il est très vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance Responsabilité civile et individuelle.

Les responsables de l'encadrement peuvent, en cas d'accident ou de situation dangereuse, prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires à la sauvegarde de l'enfant.



Ecole Française d'Hurghada

#### **4. Objets et produits "dangereux et sans usage scolaire"**

L'introduction d'objets (couteau...) et de produits pouvant nuire à la sécurité ou à la santé est formellement interdite.

#### **5. Incendie et circonstances exceptionnelles**

Enseignants et élèves seront formés aux exercices d'évacuation des locaux.

#### **6. Discipline Générale**

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester dans les classes et les mouvements doivent se faire dans le calme et l'ordre.

Les objets tels que baladeurs, jeux électroniques, téléphones portables sont interdits dans l'Etablissement. Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (bijoux, stylos...). L'établissement n'est responsable d'aucune perte de ces objets personnels ni d'argent.

Chaque élève est tenu au devoir de tolérance et au respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Toute agression physique ou morale ainsi que toute violence est absolument proscrite.

#### **7. Utilisation des technologies de l'information et de la communication** (charte est consultable à l'école)

L'école est dotée d'une charte d'utilisation de l'Internet et des services multimédias de l'école. L'ensemble de la communauté éducative doit en prendre connaissance et la signer. Tout manquement au respect de cette charte entraînera des sanctions au sein de l'école ou des poursuites judiciaires.

## **V. Activités Culturelles et Sportives**

---

### **1. Activités Périscolaires éventuelles**

Elles sont facultatives peuvent être payantes.

Un règlement propre à ces activités sera remis aux participants.

### **2. Sorties**

Les sorties s'effectuent sous la surveillance de l'enseignant accompagné de quelques parents.

Les enfants ne participant pas à ces activités sont accueillis normalement à l'école.

Lors des sorties les parents doivent fournir obligatoirement pour leur enfant une autorisation parentale.

Les enseignants peuvent, en cas d'accident, prendre toutes les mesures qui sembleraient s'imposer, y compris l'hospitalisation.

*Toute personne faisant partie de la collectivité scolaire, personnel de l'école, parent d'élève ou élève, devra avoir connaissance de ce règlement et le signer.*

**Date :** .....

**Mention « lu et approuvé »**

**Signature**